

LA VIGILANTE ATHLETISME – FOUGERES (LVF)

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Prolongement des statuts de l'association AS Vigilante et de l'Athlé Pays de Fougères (APF) le présent règlement intérieur a été élaboré pour assurer un fonctionnement permanent dans tous les domaines dont La Vigilante de Fougères, section athlétisme, (LVF) a la charge. Il doit guider au maximum les dirigeants, entraineurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

Ce présent règlement intérieur est en accord avec les statuts et les règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Il pourra être amendé chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire.

LVF, section athlétisme, est une section subordonnée au club référent APF (enregistré à la FFA sous le numéro C035023) et à l'association omnisport La Vigilante (Agrément JS n° 7381 du 15 mars 1950).

INSCRIPTIONS

NE SONT ACCEPTES AUX COMPETITIONS ET ENTRAINEMENTS QUE LES ATHLETES EFFECTIVEMENT INSCRITS ET LICENCIES A LA FFA.

Les nouvelles inscriptions et le renouvellement des licences seront effectués par les athlètes personnellement auprès du secrétariat de LVF, section athlétisme. Pour les athlètes mineurs, cette demande sera assurée par leur représentant légal.

L'inscription à LVF, section athlétisme, est effective si les points suivants sont remplis :

- Fiche d'inscription dûment remplie,
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois pour une première adhésion ou le questionnaire de santé dans le cadre d'un renouvellement.
- Paiement de la cotisation.

ASSURANCE

Le fait d'être licencié à la FFA fait bénéficier (sauf renonciation exprimée) d'une assurance couvrant les risques liés à la pratique sportive. Cette assurance intervient essentiellement en complément d'un régime obligatoire. Une copie de la notice d'informations et du tableau des garanties sont remis par la FFA lors de l'envoi de la licence par courriel. Les adhérents qui souhaitent des garanties supplémentaires peuvent contacter la compagnie dont le nom figure sur le carton de licence.

La LVF, section athlétisme prend en charge la responsabilité des athlètes dès qu'ils sont en compagnie de leur entraineur ou d'un dirigeant du club, soit sur le lieux d'entrainement (stade ou hors stade) ou sur le lieu de rendez-vous du départ à une compétition.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entrainement et de compétition.

ENTRAINEMENTS - HORAIRES

Les jours, horaires et lieux d'entrainement sont définis et communiquer en début de saison sportive. Ils peuvent être adaptés par les entraineurs. Les entrainements sont organisés par catégorie. Les horaires des compétitions seront précisés lors des entrainements ou par convocation.

Les entrainements sont dirigés par des entraineurs diplômés par la FFA.

FORMATION

LVF, section athlétisme s'engagent à envoyer en formation ses bénévoles qui souhaitent se qualifier dans les domaines Dirigeant, Entraineur, Officiel.

Les frais liés à la formation et au recyclage seront supportés par la section

FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans le cadre des déplacements sportifs, une étude sera systématiquement faite par le secrétaire général pour évaluer le coût du déplacement. Le recours à la location de véhicule sera envisagé lorsque toutes les solutions de covoiturage avec les entraineurs et encadrants auront été étudiées. La décision de louer un véhicule sera prise de façon collégiale entre le ou les entraineurs concernés, le président, le secrétaire général et le trésorier.

- a) Déplacements collectifs :
- Dirigeants, Entraineurs, Officiels, Athlètes

Les frais de transport, hébergement et restauration (dans le cadre d'un déplacement sur plusieurs jours) sont pris en charge par la section.

- b) Déplacements individuels :
- Dirigeants, Entraineurs, Officiels, Athlètes en formation ou en compétition
 Les frais de transport, hébergement et restauration sont pris en charge par la section selon le
 barème d'indemnisation. Pour le transport une étude préalable sera réalisée sur les
 différentes solutions envisagées.
- c) Indemnisation
- Sont indemnisés de leurs frais de déplacement, les athlètes participant aux championnats de France de cross, piste et route si la section n'organise pas un déplacement groupé sans encadrant et/ou entraineurs.
- Ne pas seront pas remboursés les athlètes n'ayant pas, pour un motif non valable, pris le véhicule commun.
- d) Barèmes d'indemnisation
- Le barème d'indemnisation des frais kilométriques est fixé annuellement par le comité directeur.
- e) Amendes et pénalités
- Toutes contraventions, consécutives à une infraction au code de la route au volant de son propre véhicule ou d'un véhicule de location, seront supportées par le conducteur.
- f) Les parents et encadrants, utilisant leur véhicule personnel peuvent être indemnisé de leurs frais kilométriques.

f) Autres dépenses

Toutes autres dépenses ne seront engagées qu'après accord du comité directeur de la section. Dans l'urgence, le président de section pourra prendra une décision après avis du trésorier et du secrétaire général.

EQUIPEMENT

- •Le port du maillot LVF, section athlétisme est obligatoire pour toute compétition officielle, classante, qualifiante, et pour tous les championnats FFA.
- *Dans le cadre des courses Hors stade, lorsque la section inscrit des athlètes et paye l'inscription, ces derniers s'engagent à porter le maillot LVF, section athlétisme.

COMPORTEMENT ET SANCTIONS

- Pour des motifs graves, le conseil d'administration pourra prononcer la suspension provisoire d'un athlète, d'un dirigeant de la section. Toutefois l'exclusion ne pourra devenir définitive qu'après l'audition de la personne concernée qui pourra être assistée.
- Le conseil d'administration pourra demander le remboursement des pénalités financières infligées par toutes les structures déconcentrées de la FFA lorsque qu'il s'avérera que la responsabilité de l'athlète est engagée.
- Un athlète qualifié à un championnat, et qui a confirmé sa participation, ou qui a demandé et obtenu une qualification exceptionnelle devra rembourser le montant de cette qualification exceptionnelle ou de la pénalité s'il ne participe pas à cette épreuve. (Hors problème médical avec certificat à l'appui datant de moins de 3 jours)

COMITE DIRECTEUR

Il est élu pour 3 ans et renouvelable par tiers tous les ans à l'Assemblée Générale. Tout membre, absent non excusés des réunions pendant 3 réunions consécutives sera être considéré comme démissionnaire.

DROIT A L'IMAGE

Tout licencié autorise la LVF, section athlétisme (sauf mention contraire sur le bulletin d'adhésion) à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Tout athlète portant le maillot de la LVF, section athlétisme pourra voir ses résultats et performances diffusés dans la presse.